



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2020

Soixante-quinzième session

Point 17 e) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique : promouvoir
l'investissement en faveur du développement durable**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2020

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission ([A/75/455/Add.5](#), par. 8)]

75/207. Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) fait peser une menace sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des



conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et de réduire le risque de chocs futurs, et considérant que la pandémie appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Rappelant sa résolution 74/199 du 19 décembre 2019, constatant les répercussions multidimensionnelles de la pandémie de COVID-19 sur les investissements consentis en faveur des objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne la population, les systèmes de santé et la protection sociale, notant que les flux mondiaux d'investissement étranger direct devraient se contracter de 40 pour cent en 2020, sachant qu'il faut aligner les investissements sur le Programme 2030 afin de contribuer à garantir un relèvement durable après la COVID-19, soulignant que tous les pays doivent œuvrer de concert pour rétablir pleinement le commerce et l'investissement et pour instaurer un environnement libre, équitable, non discriminatoire, transparent, prévisible et stable pour le commerce et l'investissement et garantir l'ouverture de nos marchés, soulignant également que toute mesure d'urgence jugée nécessaire pour faire face à la pandémie de COVID-19 doit être ciblée, proportionnée, transparente et temporaire, qu'elle ne doit pas créer d'obstacles inutiles au commerce et à l'investissement ou causer inutilement la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales et qu'elle doit être conforme aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, notant que la crise fait ressortir la nécessité d'intégrer la réflexion à long terme et la durabilité dans les pratiques d'entreprise et d'investissement et soulignant que pour faire face à la crise de la COVID-19 et s'en relever, toutes les parties prenantes devront œuvrer de concert,

Soulignant que, pour parvenir à atteindre les objectifs de développement durable et à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, il est nécessaire de créer un environnement propice à tous les niveaux,

Consciente qu'un Partenariat mondial revitalisé facilitera un engagement mondial fort au service de la réalisation de tous les objectifs et de leurs cibles, rassemblant ainsi les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés et mobilisant toutes les ressources disponibles,

Rappelant que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est admis que la réalisation du développement durable dépendra de la mobilisation active des secteurs public et privé, ainsi que des autres organisations internationales concernées, notamment les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement,

Prenant note du sixième Forum mondial de l'investissement, qui a eu lieu du 22 au 26 octobre 2018 à Genève, se félicitant de la tenue de la deuxième Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable, tenue du 15 au 17 avril 2019 à New York, et notant la création par le Secrétaire général de l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable,

Prenant acte du *Rapport sur l'investissement dans le monde 2020*, du *Financing for Sustainable Development Report 2020* (rapport sur le financement du développement durable 2020), du *Rapport sur les objectifs de développement durable*

2020 et du document final du forum de 2020 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement¹,

Notant les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'investissement en faveur du développement durable, notamment dans le cadre du Forum mondial de l'investissement de la CNUCED, de la Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable et du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement,

Notant également toutes les initiatives, prises aux échelons mondial, régional et local, qui visent à accroître le montant des fonds publics et privés mobilisés à des fins d'investissement en vue de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ses trois dimensions, ainsi qu'à approfondir la coopération internationale,

Notant en outre les possibilités qu'offre l'investissement à impact social et environnemental pour le financement du développement durable, à l'appui des politiques, priorités et plans et de la couverture des besoins nationaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable,

Consciente que la réalisation des objectifs de développement durable exige que les décisions d'investissement soient prises en tenant compte essentiellement de la nécessité d'investir pour le long terme, engageant à cet égard les investisseurs à prendre des mesures pour stimuler l'investissement à long terme et affirmant que le financement international public et privé en faveur du développement conjugué à d'autres mécanismes de financement novateurs, dont le financement mixte, peut jouer un rôle important en donnant plus d'ampleur à l'action menée collectivement pour financer la réalisation des objectifs de développement durable,

Sachant que l'entrepreneuriat peut contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et soulignant qu'il importe de favoriser des modèles de consommation et de production durables et qu'il est nécessaire de promouvoir des formules et mécanismes de financement viables et novateurs, l'objectif étant de débloquent de nouveaux capitaux afin d'investir durablement et d'améliorer les modèles d'activité durables en mettant plus particulièrement l'accent sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises,

Soulignant que les initiatives de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers fonctionnant en synergie et de manière cohérente, ainsi que par une gouvernance économique mondiale renforcée, et notant à cet égard que la probabilité d'une augmentation de l'investissement étranger direct à l'échelle mondiale est en outre modérée du fait d'une série de facteurs de risque,

Soulignant également que la réalisation des objectifs de développement durable n'est pas possible sans l'investissement public et privé, y compris l'investissement étranger à long terme, qui a besoin, pour être mobilisé, d'un environnement porteur à tous les niveaux,

Déclarant qu'il importe de promouvoir la responsabilité des entreprises à l'égard du développement durable, y compris la communication d'informations relatives aux répercussions de leurs activités sur l'environnement, la société et la gouvernance, selon le cas, afin de contribuer à assurer la transparence et la responsabilisation et de prévenir le recours à des pratiques qui entravent l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable,

¹ Voir [E/FFDF/2020/3](#).

Réaffirmant l'engagement d'investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités entre hommes et femmes et dans le renforcement des institutions qui soutiennent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes aux plans mondial, régional et national,

Notant avec préoccupation que les investissements indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable restent insuffisants et estimant que, pour faire face aux besoins considérables liés à la réalisation des objectifs de développement durable et combler les lacunes, il faudra des investissements et des financements publics et privés supplémentaires aux niveaux national et international, notamment en faveur d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes propres à favoriser le développement économique et le bien-être humain, l'accent devant être mis sur un accès abordable et équitable pour tous,

Consciente que le financement international public, dont l'aide publique au développement, est important dans l'action que mènent les pays en développement pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment en ce qu'il facilite la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées, en contribuant à améliorer le recouvrement de l'impôt et en aidant au renforcement des environnements favorables sur le plan national et à la mise en place des services publics essentiels,

Soulignant que la contribution financière demandée au secteur privé en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ne saurait se substituer au financement public, mais doit venir le compléter de manière substantielle,

Notant avec préoccupation que les investissements étrangers directs ralentissent depuis 2015 et que, bien qu'ayant légèrement augmenté en 2018, les flux d'investissements étrangers directs vers les pays en développement restent inégalement répartis entre régions et groupes de pays, l'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en recevant une part faible voire négligeable,

Soulignant que la transparence et l'ouverture des systèmes financiers, monétaires et commerciaux internationaux et la solidité des institutions à tous les niveaux, ainsi que la définition et l'application de politiques, notamment une réglementation des marchés financiers, au besoin comprenant des incitations à investir le long de la filière d'investissement qui soient conformes aux indicateurs de performance et de viabilité à long terme et qui réduisent la volatilité, sont des conditions indispensables à la promotion de l'investissement, à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et à la création d'emplois dans les pays en développement, et insistant à cet égard sur la nécessité d'accroître l'aide internationale apportée à ces pays et d'y créer à tous les niveaux un climat concurrentiel pour l'investissement, en vue de la réalisation des objectifs de développement durable,

Consciente que l'entreprise privée nationale et internationale, l'investissement, l'entrepreneuriat et l'innovation socialement et écologiquement responsables et accessibles sur un pied d'égalité aux femmes et aux jeunes constituent d'importants moteurs de la productivité, d'une croissance économique inclusive et de l'emploi, dans l'optique de ne laisser personne de côté,

Notant le rôle que joue le Centre international d'Istanbul d'appui au secteur privé aux fins du développement du Programme des Nations Unies pour le développement, en coopérant avec le secteur privé en vue de réaliser les objectifs de développement durable et de promouvoir des marchés ouverts et le développement à long terme des entreprises,

Sachant l'importance que revêtent les investissements dans le secteur technologique et dans l'économie numérique pour promouvoir la connectivité et les partenariats numériques, et consciente que le développement et le transfert de technologie sont de puissants moteurs du développement durable et qu'il faut encourager l'établissement de liens entre les sociétés multinationales et les secteurs public et privé nationaux, selon qu'il convient, pour faciliter le développement et le transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord,

1. *Souligne* que la promotion de l'investissement dans la création de valeur ajoutée et dans la transformation des ressources naturelles et la diversification de l'activité productive permet un développement plus inclusif et durable, et encourage à cet égard les États à accélérer leur action nationale et à renforcer la coopération internationale dans les domaines dans lesquels s'inscrivent les politiques et programmes visant à accroître les investissements publics et privés, nationaux et internationaux, réalisés en faveur de changements structurels dans les économies des pays en développement ;

2. *Encourage* la promotion de formules et mécanismes de financement viables et novateurs, l'objectif étant de débloquer de nouveaux capitaux afin d'investir durablement et d'améliorer les modèles d'activité durables, en mettant plus particulièrement l'accent sur les petites et moyennes entreprises ;

3. *Note avec préoccupation* que de nombreux pays parmi les moins avancés et les petits États insulaires en développement n'attirent toujours pas les investissements étrangers directs qui leur permettraient de diversifier leur économie, malgré une amélioration des conditions de l'investissement dans ces pays ;

4. *Note également avec préoccupation* que les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, en particulier celles qui sont dirigées par des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, ont un accès insuffisant aux capitaux, et constate que les marchés financiers peuvent être un puissant moteur de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté, notamment lorsqu'ils aident les entreprises qui concourent au développement durable et lorsque l'accès au crédit est inclusif dans tous les secteurs de l'économie ;

5. *Considère* que les investissements étrangers directs peuvent avoir des retombées positives, sous forme, en particulier, de savoir-faire et de technologie, notamment en établissant des liens avec les fournisseurs nationaux, ou encore en encourageant l'intégration des entreprises locales, en particulier les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, dans les chaînes de valeur régionales et mondiales ;

6. *Souligne* que les investissements étrangers directs peuvent avoir des effets divers sur les objectifs de développement durable et insiste sur la nécessité de mieux harmoniser ces investissements avec les politiques nationales et les stratégies nationales de développement durable ;

7. *Considère* qu'il est nécessaire d'élaborer des politiques et de renforcer celles qui existent et, au besoin, d'améliorer les cadres réglementaires pour mieux harmoniser les mesures incitatives destinées au secteur privé avec les objectifs de développement durable, notamment en incitant le secteur privé à adopter des pratiques durables et à privilégier les investissements de qualité à long terme ;

8. *Encourage* les efforts nationaux et internationaux visant à intégrer la durabilité dans le système financier et, partant, à continuer de réorienter les flux de capitaux vers des investissements qui sont durables d'un point de vue économique, social et environnemental ;

9. *Engage* les acteurs financiers, à tous les niveaux, à œuvrer à l'établissement de pratiques financières inclusives, représentatives et responsables, notamment en ce qui concerne la transparence, l'information et les normes, selon le cas ;

10. *Se félicite* des progrès faits par de nombreux pays pour créer des conditions plus favorables à la participation et à l'investissement du secteur privé, mais note que davantage peut être fait pour instaurer un climat favorable aux affaires et à l'investissement qui soit propre à susciter la participation et les investissements du secteur privé en faveur du développement durable, notamment en intensifiant la lutte contre la corruption ;

11. *Réaffirme* qu'une répartition plus égale des ressources économiques entre hommes et femmes peut donner à celles-ci les moyens de générer des revenus et entraîne des effets multiplicateurs positifs sur la croissance économique en permettant qu'elle soit inclusive, équitable et durable, et rappelle à cet égard que les mesures et les investissements doivent être ciblés ;

12. *Reconnaît* l'importance que revêt la coopération du secteur privé avec les organisations nationales, internationales et intergouvernementales, les États Membres et les autres parties prenantes, le cas échéant, pour que les objectifs de développement durable soient réalisés de manière effective, responsable et concertée ;

13. *Note* l'importance des pratiques d'entreprise viables à terme, incluant notamment les facteurs environnementaux et sociaux et les questions de gouvernance dans la publication des résultats, selon le cas, les pays décidant du juste équilibre entre règles facultatives et obligatoires, et encourage les entreprises à adopter des principes de responsabilité dans l'activité et l'investissement ;

14. *Considère* qu'il importe que les entreprises établissent des rapports sur leur durabilité, les engage, en particulier les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises, à intégrer dans leurs rapports périodiques des informations sur la viabilité et le devoir de diligence, engage les industriels, les gouvernements intéressés et les acteurs compétents, agissant avec le concours du système des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à perfectionner les modèles de pratiques optimales existants et à en élaborer d'autres et à faciliter l'intégration de ces informations dans les rapports, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre des dispositifs existants et en prêtant une attention particulière aux besoins des pays en développement, y compris en matière de renforcement des capacités, et se félicite à cet égard de la collaboration entre le Pacte mondial des Nations Unies et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable ;

15. *Demande* aux États Membres de réduire les tensions et les autres facteurs de risque et de favoriser les conditions permettant le développement de l'investissement durable à long terme, entre autres par l'adoption de politiques d'investissement ouvertes, transparentes et non discriminatoires ;

16. *Note avec préoccupation* que le nombre de personnes habitant des taudis augmente et que cette situation a des effets néfastes sur leur santé, leur sécurité et leurs moyens de subsistance, et encourage à cet égard l'investissement dans le logement abordable et adéquat et un investissement soutenu dans les cibles concernant ce secteur parmi les objectifs de développement durable d'ici à 2030 ;

17. *Souligne* que le secteur privé peut contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030² de diverses manières, notamment en recourant à des solutions créatives et novatrices pour relever les défis

² Résolution 70/1.

du développement durable, en adaptant ses modèles d'activité aux objectifs de développement durable et en appuyant les efforts du secteur public, notamment dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de l'action climatique et de la formation professionnelle, en tenant compte des plans et politiques nationaux ;

18. *Se félicite* de l'intérêt croissant porté par les investisseurs à la prise en compte de la durabilité dans leurs décisions d'investissement, mais est consciente que des efforts doivent encore être faits pour analyser, suivre et mesurer en quoi cette prise en compte contribue à la réalisation des objectifs de développement durable et maximiser son effet positif sur le développement ;

19. *Reconnaît* que, comme énoncé dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³, les efforts de réduction des risques de catastrophe sont un investissement efficace pour prévenir les pertes futures, et engage les États Membres à élaborer des normes et réglementations pour qu'il soit tenu compte des risques de catastrophe dans les investissements des secteurs public et privé et pour faire en sorte que l'évaluation des risques de catastrophe fasse partie intégrante des projets en attente et des projets pouvant être financés ;

20. *Encourage* les États Membres à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions d'une manière novatrice, intégrée, transparente, inclusive et équitable, ce qui passe par des investissements suffisants, durables et prévisibles de la part du secteur public comme du secteur privé ;

21. *Invite* toutes les parties concernées à étudier les possibilités de tenir compte du critère de durabilité dans les évaluations financières et à donner aux marchés de capitaux les moyens de favoriser la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, en particulier celles qui appartiennent à des femmes ;

22. *Constate* l'intensification de la dynamique suscitée par l'investissement et le financement durables et invite les entreprises privées à adopter des pratiques durables favorisant la valeur à long terme ;

23. *Constate avec une vive préoccupation* les effets économiques dévastateurs de la pandémie de COVID-19, qui compromet la capacité des pays d'atteindre les buts et objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et menace de défaire les progrès récemment accomplis dans la promotion de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable, note que les partenariats multipartites, y compris avec les secteurs public et privé, sont utiles pour favoriser l'investissement stratégique en faveur des objectifs de développement durable, en particulier dans les domaines les plus à même de servir la lutte contre la COVID-19 et ses retombées socioéconomiques, notamment grâce à des mécanismes de financement novateurs, à savoir dans les systèmes de santé, y compris la couverture sanitaire universelle ; la sécurité alimentaire, y compris la production agricole et alimentaire et les chaînes d'approvisionnement connexes ; la desserte numérique ; la création d'emplois ; le développement d'infrastructures durables et l'accroissement de la productivité, ainsi que pour veiller à ce que l'environnement soit pris en compte dans les mesures de relèvement adoptées face à la COVID-19 et remédier au déficit d'investissement résultant de la crise ; prend note des orientations proposées par la CNUCED dans le plan d'action qu'elle a établi en vue de donner « une grande impulsion » aux investissements privés en faveur des objectifs de développement durable, lequel figure dans le *Rapport sur l'investissement dans le monde 2020 : la production internationale à l'issue de la pandémie*, demande à toutes les parties concernées de coopérer afin de renforcer la résilience et la durabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales et de conforter les investissements internationaux,

³ Résolution 69/283, annexe II.

notamment en alignant les investissements sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage la coopération en vue de faciliter les déplacements transfrontaliers de personnes à des fins essentielles, sans compromettre les efforts visant à prévenir la propagation du virus ;

24. *Souligne* la nécessité de faire le point sur les initiatives publiques et privées afin de mesurer les effets des investissements sur les objectifs de développement durable, de faire ressortir similitudes et différences et de mettre en évidence d'éventuelles lacunes ;

25. *Se félicite* à cet égard que, dans le document final du forum de 2019 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement soit prié de poursuivre son analyse sur l'incidence et les paramètres de mesure de la contribution des investissements et instruments du secteur privé aux objectifs de développement durable au niveau mondial⁴, et engage la communauté internationale à aider les États Membres qui le souhaitent, en fonction des circonstances et des priorités nationales, à élaborer des instruments pratiques permettant de mesurer à l'échelle nationale la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable et de collecter des données actualisées et fiables à ce sujet, selon qu'il convient ;

26. *Souligne* que le financement public international joue un rôle important en ce qu'il vient compléter les efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures et que l'aide publique au développement, source primordiale de financement du développement, permet aux pays en développement d'obtenir les ressources publiques suffisantes pour investir dans les secteurs propres à accélérer la mise en œuvre de l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030, et note à cet égard que les fournisseurs de cette aide doivent redoubler d'efforts pour honorer leurs engagements respectifs, en réservant les conditions les plus avantageuses aux pays dont les besoins sont les plus grands et la capacité de mobiliser d'autres ressources, la plus faible ;

27. *Prend note* du potentiel que recèle le financement mixte, notamment pour ce qui est de mobiliser et de lever des fonds supplémentaires en faveur du développement durable, et souligne que les projets devraient être alignés sur les priorités nationales, avoir un effet durable sur le développement et servir l'intérêt public, tout en reconnaissant qu'en ce qui concerne divers domaines du financement des objectifs de développement durable, différents types de financement peuvent présenter les modalités les plus efficaces ;

28. *Engage* les États Membres à promouvoir la participation des actionnaires et des consommateurs de sorte à inciter les entreprises à tenir compte de la préférence que les consommateurs donnent à la durabilité ;

29. *Demande* aux partenaires de développement de continuer d'appuyer les efforts tendant à consolider les cadres d'action pour stimuler le financement des investissements productifs, notamment en renforçant les capacités d'accéder aux sources de financement disponibles, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, et en tenant compte des difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire ;

30. *Souligne* qu'une assistance technique et un appui au renforcement des capacités sont nécessaires à la promotion de l'investissement et à la mise en place de

⁴ Voir [E/FFDF/2019/3](#).

filiales de projets et de projets pouvant être financés, en particulier pour les pays en développement ;

31. *Engage* les entités des Nations Unies et toutes les parties concernées à donner aux pays en développement davantage de moyens de combler l'insuffisance de l'investissement en faveur des objectifs du développement durable, en particulier dans le cadre des programmes de pays, et d'utiliser le financement public pour stimuler l'investissement privé dans des projets contribuant au développement durable ;

32. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-seizième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, sur la base des travaux de recherche qui auront été menés, dans une section du *Rapport sur l'investissement dans le monde* qui sera réservée à cet effet, en mettant l'accent sur les moyens de surmonter les effets de la pandémie de COVID-19 sur la promotion de l'investissement en faveur du développement durable ainsi que sur des recommandations pratiques, notamment en ce qui concerne les secteurs stratégiques dans lesquels investir en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030, et ne doute pas que ces questions continueront d'être examinées dans les futurs rapports du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement ;

33. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable ».

48^e séance plénière
21 décembre 2020